



Dübendorf, juin 2023

## Contribution aux frais d'application

Madame, Monsieur,

L'Assemblée des délégués du 18.05.2005 avait décidé d'instaurer, dans le cadre de la Convention collective de travail (CCT), un fonds paritaire de l'UPSJV et de l'ASPB pour la formation, la sécurité et la protection de la santé sur le poste de travail ainsi que l'exécution de la CCT (Contribution aux frais d'application).

Lors des Assemblées des délégués (AD) du 18.04.2007 et du 11.11.2009, les décisions concernant l'utilisation des moyens obtenus grâce au fonds des frais d'application. En rapport avec les activités dans le domaine de la relève le Comité central, lors de la réunion du 14.6.2017, est arrivé à la conclusion que les efforts des entreprises formatrices actives doivent être encouragés. En plus, Il a décidé d'augmenter la rémunération pour toutes les formations de deux et trois ans conclues avec succès. Selon la décision prise à l'AD du 8.11.2017, toutes les professions lesquelles, comme on peut le prouver, ont passé au moins 2/3 de la période d'apprentissage dans une entreprise formatrice soumise à la CCT pour la boucherie-charcuterie suisse, sont en surplus aussi des ayants droit au moment de la procédure de qualification terminée avec succès. Les changements d'entreprise formatrice pendant de la formation professionnelle initiale ne seront pas pris en considération.

En outre l'AD du 7.11.2018 a pris la décision de soutenir à partir du 2019 la formation pour assistants officiels Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes (AO Viandes) terminée avec succès, avec un dédommagement de CHF 200.-. Selon ces décisions, la rémunération suivant sera versé par le fonds pour la formation pour chaque procédure de qualification terminée avec succès en l'année **2023**:

par certificat / attestation	Francs
Certificat fédéral de capacité (CFC)	1000.-
Certificat fédéral de capacité (CFC) sur le chemin d'un 2 <sup>e</sup> apprentissage raccourci	600.-
Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	600.-
Certificat de capacité (AO viandes)	200.-

La demande pour le dédommagement **pour l'année 2023** doit être soumise d'ici **au 30 septembre 2023** au plus tard, par écrit, accompagnée obligatoirement d'une **copie du CFC, de l'AFP ou AO viandes**, ainsi que de la **copie du bulletin de notes** auprès du Secrétariat de l'UPSJV (voir annexe).

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Philipp Sax  
Direction du secteur politique de formation et communication,  
Membre de la direction



Schweizer Fleisch-  
Fachverband  
Union Professionnelle  
Suisse de la Viande  
Unione Professionale  
Svizzera della Carne

## Contribution aux frais d'application

Demande pour le versement du fonds pour les frais d'application pour procédures de qualification terminées avec succès en 2023

### Entreprise formatrice

Prénom et nom de famille:

---

Rue:

---

CP/Lieu:

---

Personne responsable:

---

N° de téléphone:

---

Au moins  $\frac{2}{3}$  de la durée de l'apprentissage sont été effectué dans l'entreprise formatrice mentionné ci-dessus soumise au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse:

oui  non **← cochez la case correspondante.**

Annexes **→ Veuillez ne pas joindre de documents originaux mais des copies.**

### Nombres de diplômés

	Certificat fédéral de capacité (CFC) et <b>bulletin de notes</b> Contribution: CHF 1'000.- par CFC	Montant total CHF	
	Certificat fédéral de capacité (CFC) et <b>bulletin de notes, par le biais d'un deuxième Apprentissage raccourci</b> Contribution: CHF 600.- par CFC	Montant total CHF	
	Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et <b>bulletin de notes</b> Contribution: CHF 600.- par AFP	Montant total CHF	
	Certificat de capacité (AO viandes) et <b>bulletin de notes</b> Contribution: CHF 200.- par AO	Montant total CHF	
<b>total</b>		<b>CHF</b>	
<b>IBAN:</b>	<b>CH</b> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

Lieu et date

Tampon et signature

### Important

- Soumettez la demande au Secrétariat de l'UPSJV d'ici au **30.09.2023 au plus tard**.
- Le paiement ne sera pas effectué si vos documents annexés ne sont pas complets et la demande n'a pas été complétée et signée correctement.

**Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV**

Ringstrasse 12 · CH-8600 Dübendorf · +41 58 521 53 00 · info@sff.ch · www.upsv.ch